

# LA PRATIQUE QUOTIDIENNE DANS LES CENTRES LAVI

Atelier présenté par:

Pascale Haldimann

Pierre Jaquier

Véronique Stofer

Centre LAVI Vaud

Centre LAVI Vaud

Centre LAVI Neuchâtel

1. Introduction
2. La victime au sens de la LAVI
  - les 3 conditions
3. Bilan LAVI et statistiques
4. Les 3 volets de la LAVI
  - notre cadre de travail
  - nos missions
5. Nos principes de travail
6. Les droits des victimes au sens LAVI
7. Enjeux de la LAVI
8. Critères de qualification LAVI
9. Questions

# ***Victime au sens de la LAVI***

## **Trois conditions:**

1. Infraction pénale
2. Atteinte à l'intégrité corporelle, sexuelle ou psychique
3. Lien de causalité direct

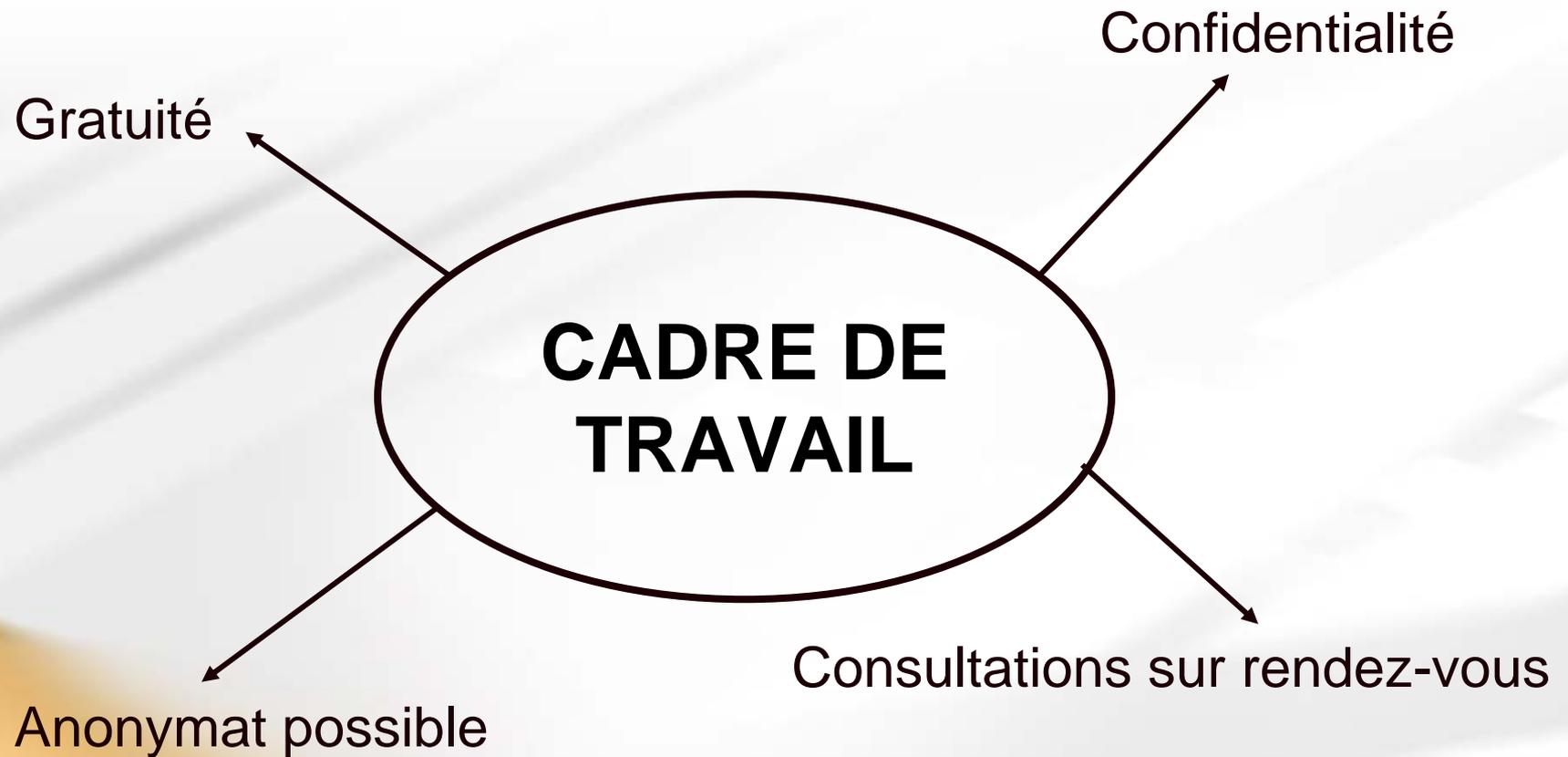
- ❑ Les proches de victimes sont assimilés à la victime
- ❑ Le dépôt de plainte n'est pas une condition

## ***Bilan LAVI et statistiques***

- NE : 461 personnes (nouvelles situations)
- VD : 1'500 personnes (nouvelles situations)
- CH : env. 30'000 personnes / statut LAVI
- Violence conjugale : coût estimé : 400 millions de francs par an
- 1/4 de mineures victimes contre l'intégrité sexuelle avant 16 ans / idem 1 mineur sur 10

## ***Les trois volets de la LAVI***

1. Conseils et aides financières
2. Protections et droits de la victime dans la procédure pénale
3. Indemnisation et réparation morale





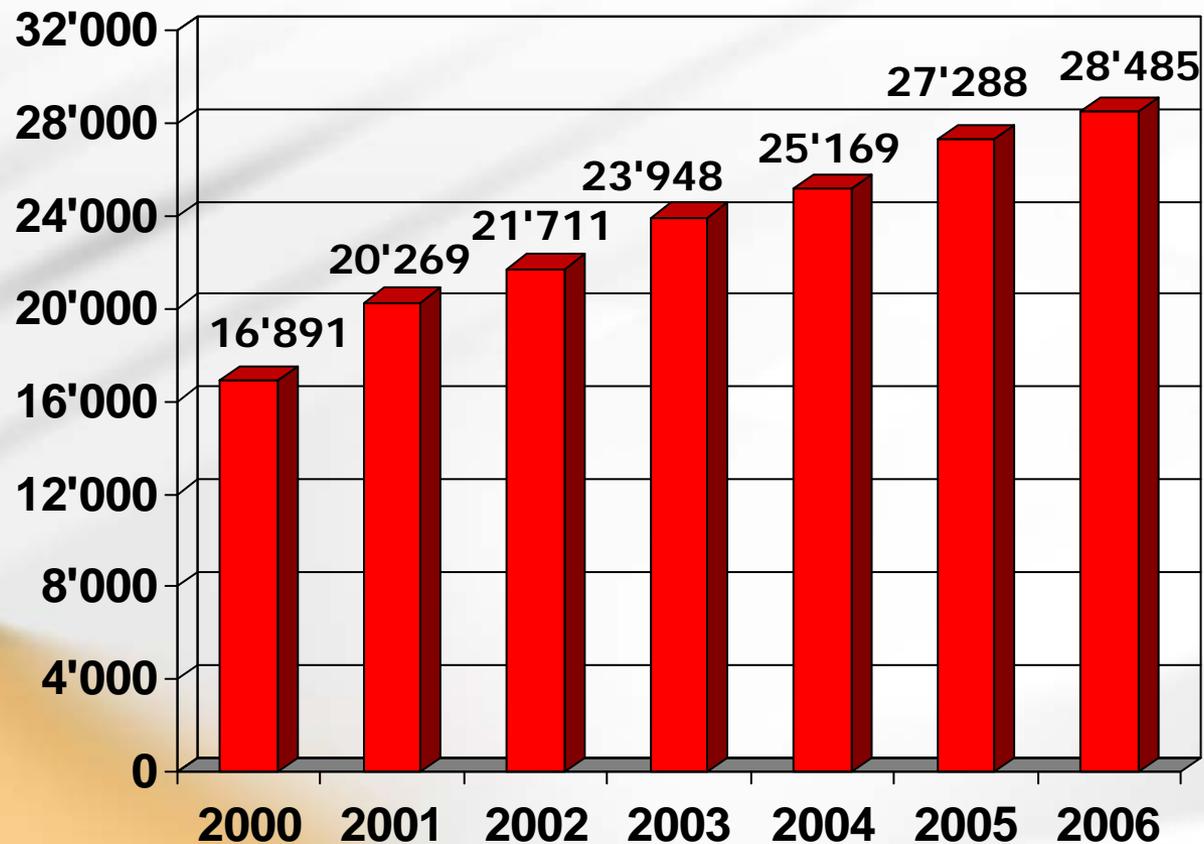
## ***Principes de travail***

- Liberté de choix
- Autonomie de la victime
- Subsidiarité
- « Passer à autre chose »

## ***Droits de la victime***

- Protection
- Non-confrontation
- Accompagnement
- Respect
- Droits
- Prétentions civiles

# Nombre de situations LAVI en Suisse de 2000-2006 (OFS)



■ Consultations de victimes

***Les structures d'aide aux victimes risquent de devenir tôt ou tard des officines de validation du statut victimaire.***

PASCAL MARTIN, 1995

# ***Définition de la victime LAVI***

## **Art. 2 LAVI**

<sup>1</sup> Bénéficie d'une aide selon la présente loi toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime), que l'auteur ait été découvert ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif.

## **Art. 1 nLAVI**

<sup>1</sup> Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes).

<sup>3</sup> Le droit à l'aide aux victimes existe, que l'auteur de l'infraction:

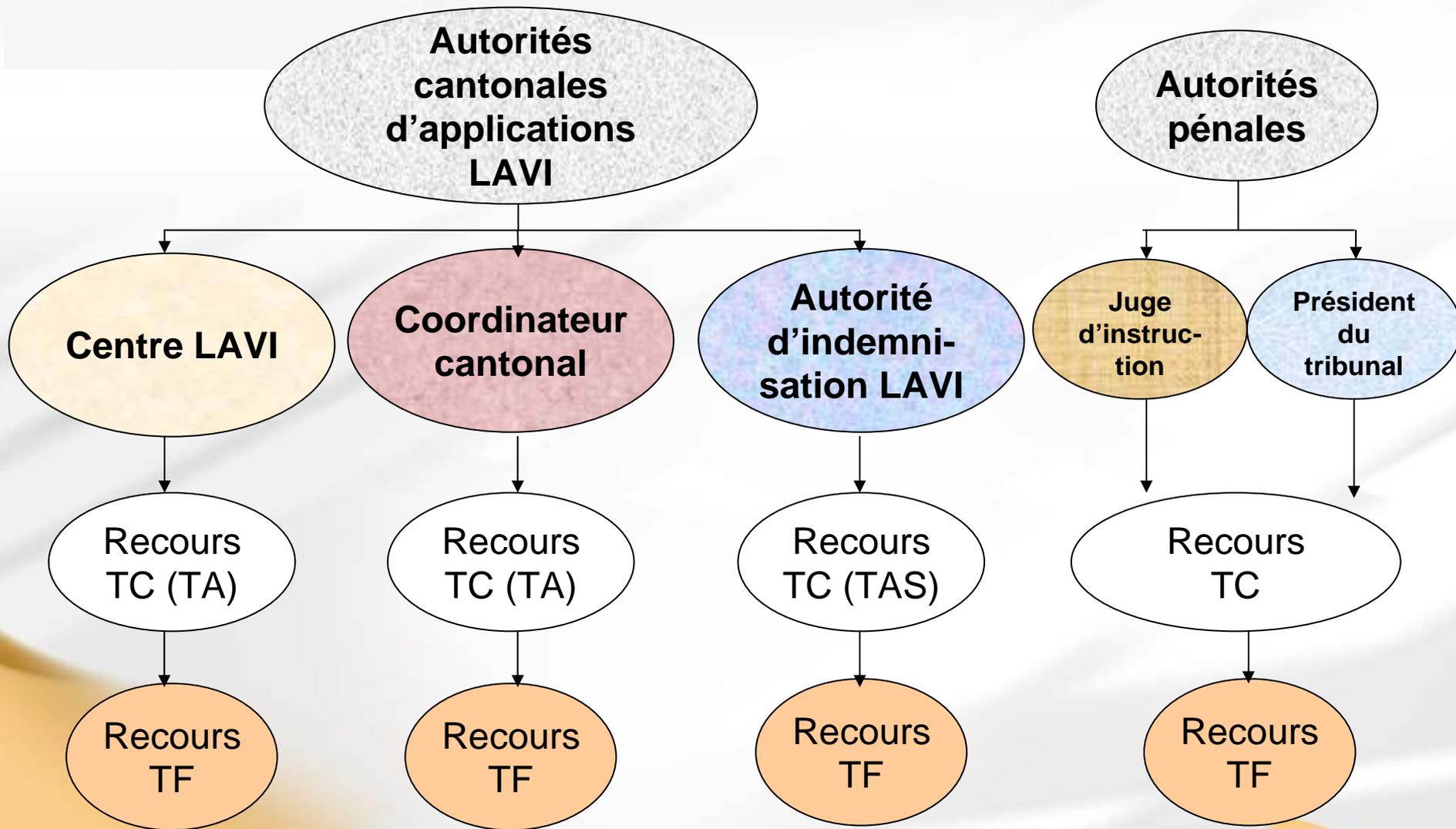
- a. ait eu un ait été découvert ou non;
- b. comportement fautif ou non;
- c. ait agi intentionnellement ou par négligence.

## **Art. 2 nLAVI**

### **Formes de l'aide aux victimes**

- a) les conseils et l'aide immédiate;
- b) l'aide à plus long terme fournie par les centres de consultation;
- c) la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par un tiers;
- d) l'indemnisation;
- e) la réparation morale;
- f) l'exemption des frais de procédure;
- g) une protection et des droits particuliers dans la procédure pénale.

# Instances de qualification de la victime LAVI



TC : Trib. Cantonal  
TA : Trib. Administratif.  
TAS : Trib. Assurances  
TAC : Trib. Accusation  
TF : Trib. Fédéral

# ***L'infraction au Code pénal : critère de qualification LAVI***

✓ L'existence d'une infraction

✓ Le niveau de preuve et la nature de la preuve de l'infraction :

1. Pour l'intervenant LAVI
2. Pour le coordinateur cantonal LAVI
3. Pour l'autorité d'indemnisation LAVI

✓ Quels types d'infraction

1. Il suffit qu'une infraction entre en considération.

Il doit se baser sur les allégations de la victime et sur le caractère vraisemblable des actes délictueux.

2. Si l'existence de l'infraction n'est pas suffisamment établie, il peut vouloir se baser sur les premiers résultats de la procédure pénale.

La victime doit collaborer à l'établissement des faits.

3. La preuve de l'infraction doit être établie.

L'autorité se basera sur la procédure pénale et à défaut sur les dossiers d'autres instances ou juger elle-même.

# ***L'atteinte à l'intégrité :*** ***critère de qualification LAVI***

- ✓ L'importance de l'atteinte
  - ✓ La définition de l'intégrité et de l'atteinte.
  - ✓ Le niveau de preuve et la nature de la preuve de l'atteinte :
    1. Pour l'intervenant LAVI
    2. Pour le coordinateur cantonal LAVI
    3. Pour l'autorité d'indemnisation LAVI
  - ✓ Le degré d'intensité de l'atteinte
  - ✓ La mesure du degré d'intensité de l'atteinte
1. L'atteinte doit être vraisemblable. Il se basera essentiellement sur les allégations de la victime.
  2. L'atteinte doit être suffisamment établie. Il se basera sur des certificats de psychologue ou de médecin, généraliste ou spécialisé; et si non existants sur les allégués de la victime dans la procédure pénale et sur l'appréciation de l'intervenant LAVI.
  3. L'atteinte doit être établie avec une certitude suffisante. Il va se baser sur des preuves : avis médicaux, rapport de psychologue.

# ***Le lien de causalité : critère de qualification LAVI***

- ✓ L'existence d'une causalité naturelle et adéquate
- ✓ La preuve du lien de causalité
  1. Pour l'intervenant LAVI
  2. Pour le coordinateur cantonal LAVI
  3. Pour l'instance d'indemnisation LAVI

1. Le libre examen est la preuve du lien de causalité
2. Idem
3. Idem

**Merci de votre attention**  
**Avez-vous des questions ?**

